

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

SUBVENTION AUX ENTREPRISES

**AIDE AU DEVELOPPEMENT
DES SERVICES A LA POPULATION EN SECTEUR RURAL**

OBJET

Favoriser le développement de services à la population dans les communes rurales du Grand Reims, par la diversification d'activités des Très Petites et Petites Entreprises.

BÉNÉFICIAIRES

TRES PETITES ET PETITES ENTREPRISES au sens de l'Union Européenne, présentant les caractéristiques suivantes :

- avoir un **effectif inférieur à 20 salariés** à la date de la demande de l'entreprise,
- avoir un **chiffre d'affaires inférieur à 3 M€ HT** à la date de la demande de l'entreprise,
- être inscrites au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés,
- justifier d'au moins 6 mois d'activité au moment du dépôt de la lettre d'intention, sauf en cas de reprise d'activité,
- effectuer leur investissement sur le territoire,
- être à jour de leurs obligations sociales et fiscales,
- capital de l'entreprise non détenu à plus de 25 % par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises ne respectant pas ces critères.

Ce dispositif d'aide s'applique aux entreprises commerciales et/ou artisanales, à l'exception de :

- Les activités financières, d'assurance et les agences immobilières,
- Les entreprises qui exercent des activités intragroupe et dont l'activité principale relève des activités de sièges sociaux ou conseils pour les affaires et autres conseils de gestion,
- Les professions réglementées,
- Les professions libérales, médicales et paramédicales,
- Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI),
- Les activités de locations (matériels, véhicules, ...),
- Les activités saisonnières,
- Les activités touristiques immobilières (hôtellerie, chambres d'hôtes, gîtes, ...),
- Les activités commerciales possédant une surface de vente supérieure à 300 m².

INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

Afin de bénéficier de ce dispositif, l'entreprise devra proposer au moins un service ou produit supplémentaire par rapport à son activité « de base » parmi la liste non exhaustive suivante :

- délivrance de timbres postaux, de timbres-amende,
- relais postaux,

- presse, jeux, services téléphoniques,
- réception/dépôt de colis,
- commerce alimentaire de proximité offrant des produits de première nécessité,
- titres de transports,
- services numériques de type wifi,
- services bancaires,
- services à la personne (encaissement de factures pour le compte de tiers, dépôt pressing et fourniture de bonbonnes de gaz ...).

La pertinence du ou des services supplémentaires proposés sera appréciée au regard des activités déjà présentes dans les entreprises situées à proximité.

DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles à ce dispositif les dépenses suivantes :

- Les travaux d'aménagement, d'agencement, de rénovation, de modernisation et de sécurisation de l'espace de vente et de la devanture commerciale, effectués en vue de proposer le ou les produits ou services complémentaires,
- Le mobilier spécifique dédié à la ou les produits ou services complémentaires mis en place dans le cadre de la diversification d'activités
- Les véhicules ateliers, ou de tournées

Les travaux et les acquisitions devront être réalisés auprès de professionnels immatriculés au Répertoire des Métiers et/ou au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le matériel d'occasion est toléré uniquement dans le cadre d'une acquisition garantie par un professionnel, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- avoir un prix inférieur au matériel neuf,
- fournir une attestation d'origine confirmant que le matériel n'a pas déjà fait l'objet d'une subvention publique au cours des trois dernières années, et que l'investissement est conforme aux normes applicables,
- avoir une garantie vendeur d'au moins six mois pièces et main-d'œuvre.

Sont exclus :

- l'acquisition d'un fonds de commerce ou d'un fonds artisanal,
- les acquisitions de matériels réalisées pour leur mise en location,
- les acquisitions financées en location financière (leasing, crédit bail, LOA, ...)
- les projets immobiliers portés par une Société Civile Immobilière (SCI),
- les dépenses de construction directement liées avec un usage résidentiel,
- les consommables,

FINANCEMENTS ÉLIGIBLES

Le mode de financement des investissements peut avoir lieu sous la forme :

- d'un autofinancement,
- d'un emprunt bancaire,

La simple location financière est exclue.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Cette aide est accordée sous la forme d'une **subvention maximum à 30 % des investissements éligibles hors taxes, plafonnée à 10 000 € TTC.**

Le programme d'investissements éligibles doit être au moins de 1 000€ HT.

Le programme d'investissements devra être réalisé sur une période de 24 mois à compter de la notification d'attribution de la subvention. Au-delà de cette période, le bénéficiaire perd ses droits.

L'instruction du dossier et le versement de l'aide seront conditionnés à la disponibilité des crédits alloués à ce dispositif.

Le cumul entre plusieurs dispositifs de la Communauté urbaine sera autorisé dans le respect du principe de séparation des dépenses éligibles selon les dispositifs sollicités.

L'aide du Grand Reims est cumulable avec tout autre dispositif dans la limite des plafonds autorisés par la réglementation européenne.

Enfin, une même entreprise devra respecter un délai d'au moins un an avant toute nouvelle demande d'aide dans le cadre de ce dispositif, et sous réserve que le précédent dossier de demande d'aide soit soldé.

MODALITÉS DE LA DEMANDE

LETTRE D'INTENTION

Toute demande doit faire l'objet **d'une lettre d'intention** adressée à Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Conformément à l'article 6, alinéa 2, du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, la demande d'aide contiendra au moins les informations suivantes :

- le nom et la taille de l'entreprise,
- une description du projet, y compris ses dates de début et de fin,
- la localisation du projet,
- une liste des coûts du projet,
- le type d'aide et le montant du financement public sollicité pour le projet.

A réception, la Communauté Urbaine adressera au porteur de projet un dossier type de demande de financement qui devra être retourné dûment complété dans les six mois au service instructeur.

Seuls les investissements dont les commandes seront passées, après la date de l'envoi du dossier type de demande accompagné d'un courrier, valant accusé réception par le Grand Reims de la demande, seront éligibles.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Il se composera notamment des pièces justificatives suivantes (liste non exhaustive) :

- Le dossier de demande de subvention dûment rempli, accompagné des attestations jointes au dossier :
 - récapitulatif des exonérations et des aides obtenues au cours des deux derniers exercices fiscaux, engagement de publicité,
 - attestation de régularité des dettes fiscales et sociales fournies par les services compétents (RSI, URSSAF, Impôts, ...),
- Une présentation des investissements envisagés (documentation, plans, ...)
- Les devis des investissements
- Les bilans et comptes de résultats des deux derniers exercices clos (avec les liasses fiscales)
Si l'entreprise ne peut justifier d'un premier exercice comptable clos, elle devra fournir tous les éléments comptables à disposition (prévisionnel, attestation de chiffre d'affaires, livre de comptes ...).

- L'arrêté d'autorisation de travaux (permis de construire, déclaration de travaux ou autorisation d'aménager un ERP), éventuellement accompagné de l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France lorsque l'établissement se situe dans un secteur spécifique,
- L'extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers de moins de trois mois,
- L'accord de financement bancaire (si recours à l'emprunt bancaire),
- Une photo avant travaux
- Un engagement à ne pas dépasser le seuil de cumul d'aides publiques pour le projet concerné selon la réglementation européenne en vigueur (formulaire des aides « de minimis »).

La demande d'aide sera instruite par les services du Grand Reims. Un comité d'agrément se réunira afin de décider de l'octroi de l'aide.

MODALITÉS DE VERSEMENT – SUIVI – ÉVALUATION – CONTROLE

Les modalités d'octroi et de versement de l'aide seront visées dans une convention d'attribution de la subvention fixant les obligations de la Communauté Urbaine et celles du bénéficiaire.

La subvention sera versée en une seule fois, à l'issue de l'opération, sur présentation des justificatifs suivants :

- Les factures certifiées, acquittées par le fournisseur ou accompagnées les relevés bancaires présentant ces dépenses,
- Une photo après travaux.

Ces justificatifs devront être présentés dans un délai de six mois après la date de fin de réalisation, telle qu'indiquée dans la convention d'attribution de la subvention. Au-delà de cette date, la décision d'attribution de l'aide deviendra caduque.

En complément, la Communauté Urbaine se réserve la possibilité d'exiger toutes justifications ou de prendre toutes dispositions qu'elle jugera utile, en vue de contrôler l'exécution effective de l'opération.

PUBLICITÉ

Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire de cette aide devront mentionner que les investissements ont été réalisés avec le soutien financier de Communauté Urbaine du Grand Reims.

L'affichage du soutien financier de la Communauté Urbaine sera proposé par le biais d'une vitrophanie fournie par le Grand Reims.

L'entreprise s'engage par ailleurs à participer à toute cérémonie susceptible de promouvoir le soutien financier du Grand Reims dont elle est bénéficiaire.

RÉFÉRENCES REGLEMENTAIRES

- Le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis (aides accordées sur une période de trois exercices fiscaux et n'excédant pas un plafond cumulé de 200 000 €).
- Le régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 prolongeant le régime cadre exempté enregistré sous la référence SA.52394 prolongeant régime d'aide enregistré sous la référence SA.40453, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2.
- Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Grand Est, adopté le 12 juillet 2017.

TERRITOIRES RURAUX ELIGIBLES AU SEIN DU GRAND REIMS

Sont éligibles les projets d'entreprises commerciales et/ou artisanales situées dans les communes rurales du Grand Reims, au sens INSEE, soit les communes ne dépendant pas de l'unité urbaine de Reims :

Anthenay (51012) Aougny (51013) Arcis-le-Ponsart (51014) Aubérive (51019) Aubilly (51020) Auménancourt (51025) Baslieux-lès-Fismes (51037) Bazancourt (51043) Beaumont-sur-Vesle (51044) Beine-Nauroy (51046) Berméricourt (51051) Berru (51052) Bétheniville (51054) **Bezannes (51058)** Billy-le-Grand (51061) Bligny (51069) Bouilly (51072) Bouleuse (51073) Boulton-sur-Suippe (51074) Bourgogne-Fresne (51075) Bouvancourt (51077) Branscourt (51081) Breuil (51086) Brimont (51088) Brouillet (51089) Caurel (51101) Cauroy-lès-Hermonville (51102) Cernay-lès-Reims (51105) Châlons-sur-Vesle (51109) Chambrecy (51111) Chamery (51112) Champfleury (51115) **Champigny (51118)** Chaumuzy (51140) Chenay (51145) Chigny-les-Roses (51152) Cormicy (51171) Coulommès-la-Montagne (51177) Courcelles-Sapicourt (51181) Courcy (51183) Courlandon (51187) Courmas (51188) Courtagnon (51190) Courville (51194) Crugny (51198) Cuisles (51201) Dontrien (51216) Écueil (51225) Époye (51232) Faverolles-et-Coëmy (51245) Fismes (51250) Germigny (51267) Gueux (51282) Hermonville (51291) Heutréguville (51293) Hourges (51294) Isles-sur-Suippe (51299) Janvry (51305) Jonchery-sur-Vesle (51308) Jonquery (51309) Jouy-lès-Reims (51310) Lagery (51314) Lavannes (51318) Lhéry (51321) Loivre (51329) Ludes (51333) Magneux (51337) Mailly-Champagne (51338) Marfaux (51348) Merfy (51362) Méry-Prémecy (51364) Les Mesneux (51365) Montbré (51375) Montigny-sur-Vesle (51379) Mont-sur-Courville (51382) Muizon (51391) Nogent-l'Abbesse (51403) Olizy (51414) Ormes (51418) Pargny-lès-Reims (51422) Les Petites-Loges (51428) Pévy (51429) Poilly (51437) Pomacle (51439) Pontfaverger-Moronvilliers (51440) Pouillon (51444) Pourcy (51445) Prosnes (51447) Prouilly (51448) Prunay (51449) Puisieux (51450) Rilly-la-Montagne (51461) Romain (51464) Romigny (51466) Rosnay (51468) Sacy (51471) Saint-Étienne-sur-Suippe (51477) Saint-Euphrase-et-Clairizet (51479) Saint-Gilles (51484) Saint-Hilaire-le-Petit (51487) Saint-Martin-l'Heureux (51503) Saint-Masmes (51505) Saint-Souplet-sur-Py (51517) Saint-Thierry (51518) Sarcy (51523) Savigny-sur-Ardres (51527) Selles (51529) Sept-Saulx (51530) Sermiers (51532) Serzy-et-Prin (51534) Sillery (51536) Taissy (51562) Thil (51568) Thillois (51569) Val-de-Vesle (51571) Tramery (51577) Trépail (51580) Treslon (51581) Trigny (51582) Trois-Puits (51584) Unchair (51586) Vandeuil (51591) Vaudemange (51599) Vaudesincourt (51600) Ventelay (51604) Verzenay (51613) Verzy (51614) Ville-Dommange (51622) Ville-en-Selve (51623) Ville-en-Tardenois (51624) Villers-Allerand (51629) Villers-aux-Nœuds (51631) Villers-Franqueux (51633) Villers-Marmery (51636) Vrigny (51657) Warmeriville (51660) Witry-lès-Reims (51662)